

Préfecture

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ du 09 JAN. 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

**Projet d'extension de la Zone d'Activités ACTIVEUM
à ALTORF et DACHSTEIN**

- 1) Enquête relative à l'autorisation environnementale, au titre du Code de l'environnement, sur la demande présentée par la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG relatif au projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM ;
- 2) Enquête relative au permis d'aménager, au titre du Code de l'urbanisme, sur la demande présentée par la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG relatif au projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM ;
- 3) Enquête relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) d'ALTORF, au titre du Code de l'urbanisme, sur la demande présentée par la Commune d'ALTORF;

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 à 38 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.422-1 et suivants, R.153-8 et suivants, R.423-55 et suivants ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08 décembre 2016 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALTORF approuvé le 06 juillet 2015 ;
- VU l'avis du Préfet de la région Grand Est, Autorité Environnementale, du 05 février 2017 soumettant, après examen au cas par cas, le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM à étude d'impact ;
- VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 02 mai 2019 sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM ;

- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), Autorité Environnementale, du 17 mai 2019 sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), Autorité Environnementale, du 08 août 2019 sur la demande de permis d'aménager N° PA 067 080 19 R0002 pour le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), Autorité Environnementale, du 07 janvier 2020 sur la demande d'examen au cas par cas de la révision du PLU d'ALTORF ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 25 septembre 2019 sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM ;
- VU la demande de permis d'aménager N° PA 067 080 19 R0002 déposée le 05 juin 2019 par la Communauté de Communes de la Région MOLLSHEIM – MUTZIG pour le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM ;
- VU l'arrêté municipal du maire d'ALTORF en date du 22 novembre 2019 engageant la procédure de modification du PLU d'ALTORF ;
- VU la lettre du Maire de DACHSTEIN du 23 octobre 2019 demandant à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin d'organiser une enquête publique unique sur le permis d'aménager et l'autorisation environnementale relatifs au projet de zone d'activités ACTIVEUM ;
- VU la lettre du Maire d'ALTORF du 22 novembre 2019 demandant à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin d'organiser une enquête publique unique sur la modification du PLU d'ALTORF et l'autorisation environnementale relatifs au projet de zone d'activités ACTIVEUM ;
- VU la demande présentée le 06 février 2019 par la Communauté de Communes de la Région MOLLSHEIM – MUTZIG, déclarée recevable le 19 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation pour le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM à ALTORF et DACHSTEIN ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 décembre 2019 portant nomination d'une commission d'enquête ;
- CONSIDÉRANT que l'autorisation environnementale et le permis d'aménager pour le projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM à ALTORF et DACHSTEIN sont liés ;
- CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du document d'urbanisme du PLU d'ALTORF est nécessaire pour la réalisation de certaines mesures environnementales découlant de l'autorisation environnementale ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet, durée et siège de l'enquête

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire des communes d'ALTORF et de DACHSTEIN suite à la demande présentée par la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG relatif au projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM.

L'enquête publique unique porte sur les objets suivants :

- demande d'autorisation environnementale, au titre du Code de l'environnement, relatif au projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM et valant également dérogation au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement relatif à l'interdiction de porter atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats ;
- demande de permis d'aménager, au titre du Code de l'urbanisme, sur la demande présentée par la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG relatif au projet d'extension de la zone d'activités ACTIVEUM ;
- demande de modification du plan local d'urbanisme (PLU) d'ALTORF, au titre du Code de l'urbanisme, sur la demande présentée par la Commune d'ALTORF.

L'enquête sera ouverte le **lundi 03 février 2020** et durera **33 jours**, soit jusqu'au **vendredi 06 mars 2020** inclus.

La mairie d'ALTORF, 12 rue Principale, 67120 ALTORF, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus et valant dérogation au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- un arrêté du Maire de la commune de DACHSTEIN accordant un permis d'aménager, ou le refusant ;
- une délibération du conseil municipal d'ALTORF approuvant le projet de PLU d'ALTORF éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Article 3 : désignation de la commission d'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean ANNAHEIM, Officier supérieur de l'Armée de l'Air retraité,

Membres titulaires :

Madame Evelyne EUCAT, Attachée d'administration retraitée,

Monsieur Daniel-Edouard KLEIN, Chef d'établissement (EN) honoraire.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, dans les 2 mairies citées à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, dans les 2 mairies citées à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique « *Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig - Extension de la Zone d'activités ACTIVEUM à Altorf et Dachstein* ».

Article 5 : observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les 2 mairies citées à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie d'ALTORF, 12 rue Principale, 67120 ALTORF ;
- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : pref-autorisation-environnementale@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « *Enquête publique – ACTIVEUM* ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public à la commission d'enquête sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanence de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux mairies et aux jours et heures suivants :

- à la mairie d'**ALTORF** :
 - Lundi 03 février 2020 de 09h00 à 12h00
 - Jeudi 20 février 2020 de 09h00 à 12h00
 - Vendredi 28 février 2020 de 09h00 à 12h00
- à la mairie de **DACHSTEIN** :
 - Mercredi 12 février 2020 de 14h00 à 17h00
 - Vendredi 06 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- sur support papier dans chacune des 2 mairies citées à l'article 1 et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°104) ;
- par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : informations environnementales

Le dossier d'enquête publique relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact.

L'autorité environnementale s'est prononcée sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de la zone d'activités ainsi que sur la demande de permis d'aménager.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a émis son avis dans le cadre de la demande de dérogation au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement relatif à l'interdiction de porter atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats intégrée à la demande d'autorisation environnementale.

La Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG a présenté un mémoire en réponse aux avis formulés par l'autorité environnementale ainsi qu'à l'avis du CNPN.

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

Article 9 : avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes où a été déposé le dossier d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Toutefois, ne peuvent être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont consultés pendant la phase d'enquête publique. Il s'agit de :

- la Communauté des Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG ;
- le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Bruche Mossig ;
- le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Molsheim – Mutzig et environs ;
- le Syndicat Mixte (SM) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs ;
- le Syndicat Mixte (SM) Bruche – Hasel ;
- le Syndicat Mixte (SM) pour le SCOT de la région de Strasbourg (SCOTERS) ;
- le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) du bassin Bruche-Mossig ;
- le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) à la carte Agence territoriale d'ingénierie publique.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale en application du II de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, cette saisine se substitue à la transmission imposée par le V de cet article.

Article 11 : demande d'information

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG, responsable du projet :

- soit par courrier à son attention à l'adresse :
Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG
2 route Ecospace – BP 93077 – 67125 MOLSHEIM Cedex ;
- soit par mail : dbernhart@cc-molsheim-mutzig.fr ;
- soit par téléphone : 03.88.49.82.58.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 12 : publicité de l'avis

Un avis portant les indications du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché par les soins de chacun des maires respectifs dans les mairies des 2 communes citées à l'article 1.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 13 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Maires de DACHSTEIN et d'ALTORF, ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM – MUTZIG.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
**La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**


Laurence DORER